

## Séance du 16 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf le 16 janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie suivant convocation du 10 janvier 2019.

Etaient présents : M. QUESNEY, M. MADONNA, Mme CAMIER, Mrs DERRIEN, VERSAVEL, GUÉROULT, SIMÉON, MÉNARD, Mme BRÉANT

Absents : Mmes CORADELLO, RENAULT, DUPONT, QUESNE, SWERTVAEGER, Mr DESMARAIS

La séance est ouverte par M. QUESNEY.

M. DERRIEN a été nommé secrétaire de séance.

### Délibération RIFSEEP :

Monsieur le Maire présente le nouveau calcul des primes attribuées aux agents communaux. Il y a une partie fixe et une partie mobile. Cette attribution est calculée par la commission du personnel et validée par M. le Maire.

Cette proposition a été validée par le Centre de Gestion de l'Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 2 abstentions, décide :

- d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits (stagiaires, titulaires et contractuels), à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,
- de rappeler que le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants,
- d'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire,

D'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités y afférentes.

### Délibération de mise aux normes de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commission d'Arrondissement de Sécurité et d'Accessibilité de Bernay, lors de sa séance du 13 décembre 2018, a émis un avis favorable au projet de mise en sécurité de la salle des fêtes Chambellan.

Plusieurs prescriptions de sécurité ont été faites. Il est demandé qu'un organisme de contrôle agréé chapote les différents travaux de mise en sécurité.

La société APAVE sise au 2, rue des mouettes 76132 MONT-SAINT-AIGNAN a fourni une proposition de 1 620 € HT, soit 1 944 € TTC pour le suivi des travaux d'amélioration de la sécurité incendie de la salle des fêtes Chambellan.

Les travaux à faire sont :

- Changement de la porte coupe-feu de la cuisine par la société LANOS sise à BOSGOUET pour un montant de 858,13 € HT, soit 1 029,76 € TTC.
- Changement du rideau de la scène par la société LINGENA sise à DIVES SUR MER pour un montant de 3 520,76 € HT, soit 4 224,91 € TTC.
- Mise en place de 5 alarmes type 4 radios t4 + flash rouge ainsi que 3 déclencheurs manuel avec la pose et la mise en service par la société SMATIS sise à SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS pour un montant de 2 205 € HT, soit 2 646 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- ✓ **D'accepter** le devis de l'APAVE pour un montant de 1 620 € HT, soit 1 944 € TTC.
- ✓ **D'accepter** le devis de la société LANOS pour un montant de 858,13 € HT, soit 1 029,76 € TTC.
- ✓ **D'accepter** le devis de la société LINGENA pour un montant de 3 520,76 € HT, soit 4 224,91 € TTC.
- ✓ **D'accepter** le devis de la société SMATIS pour un montant de 2 205 € HT, soit 2 646 € TTC.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les devis et documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commission d'Arrondissement de Sécurité et d'Accessibilité de Bernay, lors de sa séance du 13 décembre 2018, a émis un avis favorable au projet de mise en sécurité de la salle des fêtes Chambellan.

Une précédente commission datant du 15 mars 2018 avait émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la salle des fêtes pour plusieurs motifs. Un rapport avait été émis avec plusieurs prescriptions de sécurité à faire.

La société APAVE sise au 2, rue des mouettes 76132 MONT-SAINT-AIGNAN a fourni une proposition de 840 € HT soit 1 008 € TTC pour lever la prescription n°7 du procès-verbal établi le 15 mars 2018 par la commission d'Arrondissement de Sécurité et d'Accessibilité de Bernay concernant le SAS de la chaufferie de la salle des fêtes.

Il est prévu de procéder aux vérifications techniques permettant de s'assurer que le SAS de la chaufferie de la salle chambellan est conforme aux dispositions des textes réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- ✓ **D'accepter** le devis de l'APAVE pour un montant de 840 € HT soit 1 008 € TTC.

Délibération mise en conformité parafoudre Eglise :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Société BCM Foudre est venu contrôler le parafoudre de l'Eglise. Le rapport fait apparaître qu'il n'est plus aux normes. L'entreprise Indelec nous a envoyé un devis d'un montant de 5 242,44 € HT soit 6 290,93 € TTC. Cette entreprise travaille avec BCM Foudre. Le Conseil municipal après étudié le dossier, décide de demander d'autres devis (Dekra) et de reporter la décision à une date ultérieure.

Délibération approbation des statuts de la CCRS :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver la proposition de nouveaux statuts de la CCRS. Le Conseil Municipal demande le report de cette décision afin d'étudier au mieux les nouveaux statuts.

Délibération location  
du local de  
l'ancienne poste :

Monsieur le Maire donne lecture de la demande M. COUTURE Reynald pour utiliser le local de l'ancienne poste 2 à 3 jours la semaine. Cette personne est auto entrepreneur. Le conseil municipal demande que les documents concernant la location ou prestation de service soient transmis à la trésorerie pour avis. D'autre part, il y a des travaux à faire dans le local avant son utilisation il est demandé de connaître le coût des travaux et qui va les prendre en charges.  
Le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour la location du local.

Délibération travaux  
cimetière :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a rencontré un représentant de la société GRANIMOND sise à SAINT-AVOLD pour la création d'un jardin du souvenir et la mise en place d'un nouveau columbarium.

Plusieurs produits ont été présentés et un projet photographique a été proposé.

Le devis de la société GRANIMOND s'élève à 8 650,30 € HT, soit 10 380,36 € TTC. Il comprend :

Pour le columbarium 10 familles : 3 649,30 € HT, soit 4 379,16 € TTC,  
Pour le jardin du souvenir : 3 765 € HT, soit 4 518 € TTC,  
Accessoires : 1 236 € HT, soit 1 483,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- ✓ **D'accepter** le devis de GRANIMOND pour un montant de 8 650,30 € HT, soit 10 380,36 € TTC.

Monsieur le Maire explique également au conseil municipal qu'il reste à aménager l'espace autour du columbarium et du jardin du souvenir en posant du géotextile, des gravillons et en plantant des arbustes.

La société CHLORODIS a été consultée pour le géotextile et le gravillon et la SARL Pépinières et Paysages de Brotonne pour les arbustes.

Le devis de CHLORODIS pour du gravier marbre rose et du géotextile s'élève à 860,35 € HT soit 1 032,42 € TTC.

Le devis de la SARL Pépinières et Paysages de Brotonne pour divers arbustes s'élève à 198,80 € HT soit 218,68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- ✓ **D'accepter** le devis de CHLORODIS pour un montant de 860,35 € HT soit 1 032,42 € TTC.
- ✓ **D'accepter** le devis la SARL Pépinières et Paysages de Brotonne pour un montant de 198,80 € HT soit 218,68 € TTC.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de se faire aider juridiquement avec le SVP, pendant 3 mois gratuitement et après avec un abonnement de 270 € par mois.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite sortir de la CCRS en créant une commune nouvelle avec Routot et que cette entreprise pourrait nous aider juridiquement. Il est demandé de voir avec Routot si cette démarche est possible.

D'autre part la commune de Routot est adhérente à SVP et si elle ne peut pas faire la

demande auprès de SVP.

Il est demandé pourquoi sortir de la CCRS ?.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre d'un habitant souhaitant acheter un terrain communal au lieu-dit « la mare du grand nord » parcelle ZN 46 de 2 830 m<sup>2</sup>. Ce terrain avait été donné par une famille en contre-partie de l'entretien de scéputures au cimetière de Hauville. Ce renseigner, pour savoir si il est possible de vendre une parcelle qui a été léguée.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. MASSON qui souhaite disposer de la salle des fêtes gratuitement pour organiser un concert gratuit le samedi 20 juillet 2019.

Demander si c'est sous la responsabilité d'une association ou pas.

L'association Biomasse Normandie a envoyé un courrier pour faire connaître leur activité et si la commune souhaitait verser une subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de ne pas adhérer à cette association.

Le SIEGE a envoyé le prix du candélabre à changer au niveau du boulanger « route de la Forêt ». Le coût pour la commune est de 200 €.

le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Procès-verbal de la réunion du SIEGE du 1 décembre 2018 est à disposition pour lecture.

Des branches sont déposées à nouveau aux freyers.

Pour les vœux du Maire qui peut venir aider à préparer la salle.

Monsieur MADONNA demande que fait-on au niveau du Grand Débat ?.

A voir avec Mme Renault et Mme Gaillard. Qui diffuse l'info ?.

M. DERRIEN propose de distribuer les fleyers avec les membres du comité des fêtes. La date du 22 février 2019 à 20h30 est retenue à la salle des fêtes.

Les fleyers seront fait par Mme RENAULT puis imprimés à la mairie Par Mme CAMIER

Pour la cuisine de la cantine, ou en est-on ? Il faut revoir avec le Centre de Gestion pour la demande de subvention.

Pour les travaux de l'école, est-ce qu'il y a des réunions de prévus ? 3 dates ont été proposées 28, 31 janvier ou 1<sup>er</sup> février 2019 avec l'économiste et l'architecte. Nous attendons la réponse.

Sur le parking du cimetière et sur le parking poids lourds, il y a des trous, peut-on les reboucher ?.

Il est demandé le compte rendu de la réunion de Bourgtheroulde avec M. MACRON. M. Le Maire fait un résumé, donne des exemples de sujets abordés.

Location du logement au dessus de l'école, 2 dossiers ont été déposés en Mairie. Mettre une annonce sur « le bon coin » et sur le site internet de la commune.

Y a-t-il des dossiers de demande de subvention au niveau des amendes de police ?.

Bulletin communal, le contenu décevant. Il est demandé que le bulletin soit relu avant l'impression par les conseillers municipaux. Pourquoi Etat civil 2017 ?, car il n'avait pas été mis sur le bulletin de janvier 2018 et l'état civil de 2018 n'a pas été mis, car l'année n'était pas finie.